

3 A I N G E N E R I E

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros

Siège social : 75 rue des Martyrs de la Résistance
60110 MERU

842 218 042 RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet à seize heures
Au siège social, à Meru,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée 3A INGENERIE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du dirigeant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

- Monsieur Mehdi KUKI, demeurant 30 rue Olympe de Gouges 60110 MERU, titulaire de 97 parts sociales de la société de cinquante (50) euros de valeur nominale
- Madame Servete KUKI, demeurant 30 rue Olympe de Gouges 60110 MERU, titulaire de 3 parts sociales de la société de cinquante (50) euros de valeur nominale

La séance est présidée par Mehdi KUKI, Président de la société.

Le Président constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DECISIONS A L'ORDRE DU JOUR

- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
- MODIFICATION DES STATUTS
- POUVOIRS POUR FORMALITES

PREMIERE DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux statuts et aux dispositions légales, il est proposé d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant de QUATRE-VINGT

MILLE EUROS (80 000 €), par émission de 1600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 € chacune, à libérer partiellement lors de la souscription.

Les fonds ont été versés sur un compte bloqué ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS en date du 19 juin 2025.

Le Président précise que :

La libération immédiate s'élève à 20 000 €, soit 25 % du montant total de l'augmentation ;

Le solde, soit 80 000 €, sera libéré sur appel du Président dans le délai maximal de cinq ans à compter de la date de l'augmentation du capital, conformément à l'article L.225-3 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000 €) pour le porter de 5 000 € à 85 000 € ;
- De constater que le capital souscrit est libéré à hauteur de 20 000 € lors de la souscription

Le Président a reçu les souscriptions, constate la réalisation de l'augmentation du capital et modifie corrélativement les statuts.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION : MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence de la première décision, les statuts de la société seront modifiés aux articles 7 et 8 pour tenir compte de l'augmentation du capital décidée comme suit :

Article 7 : apports

Lors de la constitution de la Société, les Associés ont apporté les sommes suivantes :

Monsieur KUKI MEHDI : Quatre mille huit cent cinquante euros (4 850 €), représentant 97 parts sociales de la Société de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune.

L'apport de cet Associé a été libéré en totalité.

Madame KUKI SERVETE : Cent cinquante euros (150 €), représentant 63 parts sociales de la Société de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune.

L'apport de cet Associé a été libéré en totalité.

À la suite de l'augmentation de capital intervenue en date du 18 juillet 2025, le capital social désormais fixé à 85 000 euros, divisé en 1 700 parts sociales de 50 euros chacune, est intégralement souscrites par les associés et libérées à hauteur de 25%, à savoir :

- Pour Monsieur KUKI MEHDI : quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante euros (82 450 €), représentant 1649 parts sociales de la Société de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune, libérées à hauteur de 25%.
- Pour Madame KUKI SERVETE : deux mille cinq cent cinquante euros (2 550 €), représentant 51 parts sociales de la Société de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune, libérées à hauteur de 25%.

Article 8 : Capital social

Le capital social est initialement fixé à la somme de cinq mille (5.000,00) euros.

Il est divisé en de même catégorie d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune soit cent (100) parts sociales.

À la suite de l'augmentation de capital intervenue en date du 18 juillet 2025, le capital social désormais fixé à 85 000 euros divisé en 1 700 parts sociales de 50 euros chacune, intégralement souscrites et libérées à hauteur de 25%.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée donne tous pouvoirs au Dirigeant afin de mettre en œuvre l'augmentation de capital ainsi décidée.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par tous les associés.

Meru, le 18 juillet 2025,

Monsieur KUKI MEHDI

Madame KUKI Servete


